

PRÉSIDENTENCE

Direction Juridique et  
d'Administration  
Générale

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

Bureau du Secrétariat  
de l'Assemblée

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 30 50

Courriel :  
dja.contact@province  
-sud.nc

affaire suivie par  
Emeline Garin

N° 21064-2017/1-ISP

ANNÉE 2016  
1<sup>ère</sup> séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL  
de la séance de l'assemblée de la province Sud  
du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016**

Le **vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à 8 heures 30**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

**Présents :**

Mesdames Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Philippe Dunoyer, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Alesio Saliga, Léonard Sam, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.

**Absents donnant procuration :**

Madame Nicole Andréa-Song donne procuration à Madame Pascale Doniguian ;  
Monsieur Gil Brial donne procuration à Monsieur Gaël Yanno ;  
Madame Sonia Backès donne procuration à Madame Isabelle Lafleur ;  
Monsieur Philippe Gomès donne procuration à Monsieur Philippe Dunoyer ;  
Madame Marie-Françoise Hmeun donne procuration à Monsieur Léonard Sam ;  
Monsieur Yoann Lecourieux donne procuration à Monsieur Grégoire Bernut ;  
Monsieur Aloisio Sako donne procuration à Monsieur Louis Mapou ;  
Madame Rusmaeni Sanmohamat donne procuration à Madame Henriette Wahuzue-Falelavaki ;  
Monsieur Thierry Santa donne procuration à Monsieur Eugène Ukeiwé ;  
Madame Sutita Sio-Lagadec donne procuration à Monsieur Jean-Baptiste Marchand ;  
Madame Ithupane Tiéoué donne procuration à Madame Prisca Holero.

**Absents :**

Madame Marie-Pierre Goyetche, ainsi que messieurs Harold Martin, Sylvain Pabouty et Roch Wamytan.

Soit 25 membres présents, 11 membres représentés et 4 membres absents.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :**

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud.  
Madame Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;  
Monsieur Dominique Molé, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'Etat était représenté par :**

Monsieur Laycuras, commissaire délégué de la République en province Sud

**L'administration était représentée par :**

Monsieur Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ;  
Monsieur Christophe Obled, secrétaire général adjoint chargé du développement durable ;  
Monsieur Jules Hmaloko, secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale, ainsi que par :

Madame Marion Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;  
Madame Catherine Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA);  
Monsieur Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA);  
Monsieur Jean-Marie Lafond, directeur de l'environnement (DENV);  
Monsieur Raphael Larvor, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi adjoint (DEFE) ;  
Monsieur Gérard Malaussena, directeur de l'éducation (DES) ;  
Mme Cynthia Morizot, directrice de l'économie, de la formation et de l'emploi adjointe (DEFE) ;  
Madame Aurélia Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;  
Madame Anaëlle Patissou, juriste (DJA) ;  
Madame Ruxandra Saint-Prix, juriste (DJA) ;  
Monsieur Philippe Severian, directeur du développement rural (DDR) ;  
Madame Stéphanie Siaga, juriste (DJA).

**Projets de texte inscrits à l'ordre du jour**

- **rapport n° 153-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 54-98/APS du 22 décembre 1998 portant création d'un fonds de garantie de la province Sud.

**1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :***  
*Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.*

*Soit 36 membres présents ou représentés.*

Dans le cadre du développement économique de son territoire, la province Sud s'est dotée depuis plusieurs années de quatre outils de financement pour soutenir la création, le développement et l'innovation des entreprises locales dans certaines filières stratégiques. Il s'agit du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE), du Fonds de garantie de la province Sud (FGPS), du Fonds Sud-Innovation, et de la société d'économie mixte Promosud. Toutefois, il apparaît aujourd'hui que cette offre, bien que conséquente, ne soit pas suffisante pour accompagner la croissance des entreprises locales et répondre à leurs besoins de financement.

A l'échelle nationale, a été créée le 31 décembre 2012 la banque publique d'investissement (Bpifrance) chargée, en appui des politiques publiques de l'État et des régions, de soutenir les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises innovantes grâce à une large palette de solutions de financement (prêts, garantie des concours financiers, prise de participation...) adaptées à chaque étape de leur vie. Or, ce catalogue de produits n'est pour le moment pas disponible en Nouvelle-Calédonie.

C'est pourquoi, soucieuse de pallier cette carence et donner aux entreprises de son territoire les moyens de se développer, la collectivité provinciale, soutenue et appuyée dans cette initiative par le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription de la Nouvelle-Calédonie, a sollicité Bpifrance pour la mise en place d'un premier produit de financement destiné aux entreprises de la province Sud. Il s'agit du dispositif de prêt de développement appelé « Prêt de développement Province Sud » (PDPS), dont les caractéristiques détaillées vous sont présentées en annexe.

Il est à noter que ce dispositif de prêt sera également déployé de manière concomitante dans les deux autres provinces selon des modalités similaires. En fonction, des résultats et du retour d'expérience, Bpifrance étudiera l'opportunité de proposer progressivement les autres produits de son catalogue. L'objectif recherché est que les entreprises de la province Sud, et plus largement de la Nouvelle-Calédonie, puissent ensuite avoir accès aux multiples sources de financement proposées par la banque publique d'investissement.

La mise en œuvre du « Prêt de développement Province Sud » est réalisée en partenariat avec :

- L'agence française de développement (AFD) pour son accompagnement dans le déploiement de l'offre de Bpifrance dans les collectivités d'Outre-Mer ;
- L'institut calédonien de participation (ICAP) pour la distribution et l'instruction du « PDPS » et le recouvrement amiable ;
- La société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) et la province Sud au titre de leur intervention en co-garantie du « PDPS ».

En effet, ce prêt bénéficiera d'une intervention en co-garantie de la SOGEFOM, à hauteur de 40 % au moyen du fonds de garantie SOGEFOM, et de la province Sud, à hauteur de 40 % également, au moyen du FGPS ; Bpifrance, organisme prêteur, assumera quant à lui les 20 % du risque restant sur ses fonds propres. Les garanties de la province Sud liées à ce prêt seront rattachées à la section n° 1 « Economie générale » du FGPS. Concernant la couverture FGPS, la commission d'octroi fixée à 2% du montant de la garantie provinciale sera entièrement supportée par le bénéficiaire du prêt et versée au profit du fonds.

Le volume prévisionnel de prêts est estimé à 40 prêts par an d'un montant moyen d'environ trois millions (3 000 000) de francs, soit une production annuelle de cent vingt millions (120 000 000) de francs. Sur la base d'une co-garantie de 40 % du FGPS, soit quarante-huit millions (48 000 000) de francs, et du coefficient multiplicateur de quatre de la section n° 1 du FGPS, cette production requiert des ressources en garantie de douze millions (12 000 000) de francs par an, soit trente-six millions (36 000 000) de francs pour la durée de la convention fixée à trois (3) ans.

La situation financière du fonds arrêtée au 31 décembre 2015 est la suivante :

FGPS (données en F.CFP)	Section n° 1	Section n° 2	Section n° 3	Section n° 4	
Sections	<b>Economie Générale</b>	Tourisme	Innovation, développement durable	Agriculture	
Coefficient multiplicateur	<b>4</b>	3	2	3	<b>Total</b>
<b>Potentiel d'engagement disponible</b>	<b>83 414 671</b>	32 657 961	11 251 995	154 626 379	<b>281 951 006</b>

Le montant des disponibilités globales s'élève à deux cent quatre-vingt-un millions neuf cent cinquante et un mille six (281 951 006) francs, dont quatre-vingt-trois millions quatre cent quatorze mille six cent soixante et onze (83 414 671) francs affectés à la section « Economie générale ». Ce potentiel d'engagement disponible permet de couvrir le fonctionnement normal du fonds. Toutefois, dans le cadre du déploiement du dispositif « Prêt de développement Province Sud », il a été prévu un abondement de la section n° 1 de quarante millions (40 000 000) de francs, au moyen d'une dotation supplémentaire de dix millions (10 000 000) de francs coefficientée à 4 votée lors du budget primitif 2016. Enfin, il faut rappeler le principe de fongibilité du fonds qui offre la possibilité, en cas de besoin, d'opérer une réaffectation des ressources disponibles d'une section à une autre sur simple accord du comité de gestion du FGPS.

S'il apparaît que le FGPS dispose actuellement des disponibilités nécessaires pour co-garantir la quote-part des 40 % des prêts « PDPS » au regard des prévisions annoncées, la mise en œuvre du dispositif impose néanmoins de modifier la délibération modifiée n° 54-98/APS du 22 décembre 1998 portant création du fonds de garantie de la province Sud. En effet, alors que le PDPS a vocation à s'adresser à toutes les entreprises quels que soient les secteurs d'activités, notamment le commerce, le FGPS restreint jusqu'à présent son intervention aux seules activités appartenant au secteur productif.

Par conséquent, il vous est proposé de remplacer les mots « *secteur productif* » par la formulation figurant dans le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE), à savoir « *des entreprises exerçant leur principale activité en province Sud et dont le siège se situe en province Sud* ».

Enfin, il vous est demandé d'approuver le projet de convention cadre entre Bpifrance, l'AFD, la SOGEFOM, l'ICAP et la province Sud relative au partenariat portant création du dispositif « Prêt de Développement Province Sud » et d'habiliter le président de l'assemblée de la province Sud à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

*L'explication de vote de Madame Monique Jandot, pour le groupe Calédonie Ensemble, est annexée au présent compte-rendu sommaire officiel.*

## **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 36 votes pour).

\*\*\*

- **rapport n° 2131-2015/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 17-2007/APS du 12 avril 2007 relative à l'élevage et à la capture des cervidés en province Sud.

## 1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :***

*Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin (arrivé à 8 h 55), Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.*

*Soit 37 membres présents ou représentés.*

Par la délibération n° 17-2007/APS du 12 avril 2007, la collectivité s'est dotée d'un dispositif officiel relatif à l'élevage et à la capture des cerfs jusqu'au 31 décembre 2010, ensuite prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par délibération n° 75-2010/APS du 21 décembre 2010.

En plein accord avec l'Europe, destination des découpes de cerfs exportées, un cerf capturé devient au bout de trois mois un « animal d'élevage ». Nous en sommes donc arrivés à un élevage basé sur l'embouche d'animaux sauvages avec environ vingt mille (20 000) captures autorisées par an en province Sud :

- dix mille quatre cent quatre-vingts (10 480) animaux par vingt-sept (27) éleveurs de cerfs agréés et membres de l'établissement d'élevage des cervidés de Nouvelle-Calédonie (EDEC-NC) ;
- neuf mille deux cent soixante-dix (9 270) animaux par trente (30) divers propriétaires fonciers autorisés à capturer, mais non membres de l'EDEC-NC.

Si les installations des éleveurs de l'EDEC-NC sont opérationnelles, seulement une vingtaine le sont chez les non-éleveurs avec des équipements qui entrent progressivement en service.

Au bilan, les captures dénombrées depuis 2008, aux environs de dix-sept mille cinq (17 500) dont trois mille (3 000) en 2015, sont loin des autorisations administratives allouées et finalement, le dispositif ne constitue pas un intervenant majeur en matière de régulation des cerfs sauvages.

En conséquence, il vous est proposé de modifier la délibération n° 17-2007/APS afin que les captures ne soient plus autorisées par la province qu'aux seuls éleveurs agréés et aux trente (30) divers propriétaires fonciers déjà détenteurs d'une autorisation de capture signalés ci-dessus.

Par ailleurs, l'EDEC-NC a récemment réaffirmé sa demande d'être, comme en province Nord, au centre du dispositif en tant qu'organisateur des captures, afin de pérenniser sa filière d'élevage tournée vers l'exportation, avec un courant d'affaires vers l'Alsace qui existe depuis une quinzaine d'années.

En effet, après découpe par l'OCEF, les morceaux nobles sont principalement exportés et les morceaux restants sont transformés localement.

Pour y répondre favorablement, il est acté que l'EDEC-NC prenne totalement la main en province Sud sur les captures à réaliser dans toutes les installations

existantes, chez ses adhérents ou non. Pour ce faire, une convention à horizon fin 2020 sera annexée à la délibération de subvention provinciale à l'EDEC-NC pour 2016.

Il est donc demandé à votre assemblée de prolonger à nouveau de cinq ans ce système de capture de cerf avec la limitation signalée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

*Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.*

## **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 37 votes pour).

\*\*\*

- **rapport n° 371-2016/APS** : projet de délibération portant modification du titre III « Ressources cynégétiques : chasse » du code de l'environnement de la province Sud ;

## **1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :***  
*Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.*

*Soit 37 membres présents ou représentés.*

Depuis son adoption le 20 mars 2009, l'assemblée de province s'attache à régulièrement moderniser le code de l'environnement de la province Sud afin de répondre aux nouveaux enjeux émergents quels qu'ils soient et eu égard aux évolutions souhaitées par les acteurs du territoire, publics et privés.

C'est précisément dans cet objectif qu'il vous est soumis le présent projet de délibération visant à adjoindre une nouvelle disposition relative aux conditions particulières d'exercice de la chasse, sur le domaine provincial de Deva, au sein du code susmentionné.

Cette proposition réglementaire s'inscrit dans le cadre d'une requête émanant de la Société d'Economie Mixte (SEM) Mwe Ara à qui la province Sud a confié des missions relatives à l'organisation du fonctionnement, à la mise en valeur touristique et au développement économique du domaine de Deva.

En l'occurrence, cette requête fait suite à la volonté de certains touristes chasseurs étrangers et métropolitains - pour la plupart membres de la clientèle de

l'hôtel Sheraton - de participer à une activité de chasse au gros gibier sur le domaine.

Le présent projet vise ainsi à répondre à cette demande.

Il est ainsi proposé d'autoriser l'exercice de la chasse aux non-résidents de la province Sud sur le domaine provincial de Deva et plus particulièrement dans la zone n°8 identifiée à cette fin dans le schéma directeur d'aménagement approuvé en assemblée de province le 18 décembre 2015 dans les conditions suivantes :

- les non-résidents de la province Sud doivent être titulaires dans leur pays ou territoire de résidence d'un permis de chasser ou d'une autre pièce administrative en tenant lieu.

Les permis de chasser reconnus comme valables en province Sud doivent figurer sur une liste fixée par délibération du Bureau (pour exemple il s'agit notamment des permis de chasser délivrés en France métropolitaine et outre-mer, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Japon) ;

- cette activité est strictement encadrée par l'organisme autorisé par arrêté du président de l'assemblée de province à organiser des opérations de régulation des gros gibiers sur celui-ci (ici, la SEM Mwé Ara) ;
- il appartient à l'organisme susvisé de justifier de la détention d'une attestation d'assurance des risques liés à l'exercice de la chasse par l'ensemble des non-résidents qui l'accompagne et garantissant clairement sa responsabilité civile.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

*Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.*

## **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 37 votes pour).

\*\*\*

- **rapport n° 337-2016/APS** : projet de vœu sollicitant l'homologation législative des peines d'emprisonnement instituées par le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et par le code de l'environnement de la province Sud.

## **1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :***  
*Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat (arrivée à 9 h 01), Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.*

*Soit 37 membres présents ou représentés.*

Dans le cadre de l'adoption du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud a procédé à une refonte des dispositions réglementaires régissant la délivrance des permis de construire. En adoptant la délibération n° 25-2015/APS du 6 août 2015 *relative au permis de construire et à la déclaration préalable en province Sud*, l'assemblée de la province Sud a notamment actualisé les peines d'amendes relatives aux infractions qu'elle institue et a créé, au deuxième alinéa de l'article PS. 221-66 de ce code, une nouvelle peine d'emprisonnement de six mois susceptible d'être infligée en cas de récidive.

Or, en application des articles 87 et 157 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, les peines d'emprisonnement instituées par la réglementation d'une province ne sont applicables qu'à la condition d'avoir été expressément homologuées par la loi.

Par ailleurs, il convient d'observer que le code de l'environnement de la province Sud, dans sa version initiale issue de la délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 *relative au code de l'environnement de la province Sud*, avait institué plusieurs peines d'emprisonnement dont certaines n'ont jamais été homologuées à ce jour par la loi.

Il s'agit des peines d'emprisonnement instaurées aux articles 335-7, 416-16 et 424-9 dudit code.

Les peines instaurées aux articles précités n'ont, en effet, fait l'objet d'aucune homologation, ni par la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 *portant diverses dispositions relatives aux outre-mer*, ni par la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 *d'actualisation du droit des outre-mer*.

Au vu de l'ensemble des éléments sus-exposés et en application de l'article 46 de son règlement intérieur, il est ainsi proposé à l'assemblée de province, d'émettre un vœu afin de solliciter de l'Etat l'adoption d'une loi d'homologation des peines d'emprisonnement prévues par l'article PS. 221-66 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que par les articles 335-7, 416-16 et 424-9 du code de l'environnement de la province Sud.

Tel est l'objet du présent vœu que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

*S'agissant d'espèces animales nuisibles telles que le cerf, le rat, la souris, le chien et le chat sauvages, M. Mapou a estimé que la sanction était disproportionnée. M. Lafond a indiqué que c'est l'action de chasse non conforme qui est répréhensible et prend pour exemple l'utilisation d'armes et de produits toxiques non autorisés.*

*Non convaincu par les explications apportées, M. Mapou a indiqué que le groupe Front Indépendantiste Progressiste (FIP) s'abstiendra lors du vote de ce projet de texte.*

## **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à la majorité des conseillers présents ou représentés avec par 33 voix pour et 4 abstentions.



**Ont voté pour :**

**Calédonie Ensemble :** *Mesdames Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec, Corine Voisin, ainsi que messieurs Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam ;*

**Les Républicains :** *Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Alesio Saliga, Thierry Santa et Eugène Ukeiwé ;*

**L'Union pour la Calédonie dans la France :** *Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.*

**Se sont abstenus :**

**Front Indépendantiste Progressiste :** *Mesdames Prisca Holero, Ithupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Louis Mapou et Aloisio Sako.*

\*\*\*

- **rapport n° 402-2016/APS** : projet de délibération relative à la tarification des dépôts de déchets inertes sur le site d'endigage de Koutio-Koueta.

**1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :***

*Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès (arrivée à 9 h 07), Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.*

*Soit 37 membres présents ou représentés.*

Le site d'endigage de Koutio-Koueta est l'unique exutoire officiel des déchets inertes issus du Bâtiment et des Travaux publics (BTP) pour le grand Nouméa. Il est en fonction depuis dix ans, avec un mode d'exploitation inchangé depuis sa création : prestataire désigné par la province Sud après passation d'un marché de travaux et accès gratuit pour les déposants.

Cette forme de gestion implique une dépense supportée uniquement par la province Sud, sans responsabilisation des producteurs de déchets, tant sur la quantité que sur la qualité de leurs dépôts.

À l'heure où la province Sud promeut l'extension de la notion de responsabilité élargie du producteur en application du principe pollueur/payeur, le principe de la mise en paiement de l'accès au site d'endigage de Koutio-Koueta a tout son sens. En effet, la prise de conscience par les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, de la nécessaire application du triptyque « réduction, recyclage, valorisation » aux déchets inertes issus du BTP passe par une sensibilisation au coût, tant financier qu'environnemental, des dépôts de déchets inertes.

Les objectifs de la mise en paiement sont la réduction à la source des volumes produits, en adaptant les projets à la topographie naturelle des sites et en réutilisant les matériaux en place, le recyclage des matériaux concassés en remblais routiers, la valorisation de la terre végétale ou des agrégats d'enrobés par des processus industriels adaptés. Ils s'inscrivent pleinement dans le Schéma Provincial de Gestion des Déchets (SPGD) 2013-2018, qui se fixe l'ambition d'un taux de réutilisation sur site des déchets du BTP de 20% du gisement, et un taux de recyclage des déchets du BTP de 5% du gisement.

Le projet de délibération vise la mise en place d'une contribution financière, pour les utilisateurs du site de Koutio-Koueta, à l'horizon 2017. Cette tarification ambitionne d'inciter les déposants à une meilleure gestion des déchets inertes, c'est pourquoi son coût, proposé à 150 F/tonne, n'est pas de nature à couvrir la dépense supportée par la collectivité. Par ailleurs, même si cette redevance peut favoriser l'émergence d'initiatives privées d'installations de stockage des déchets inertes (ISDI), le site d'endigage de Koutio-Koueta restera un exutoire très compétitif (le coût « réel » du stockage est de l'ordre de 500 F/tonne).

Le périmètre d'application soumis à l'Assemblée comprend le principe d'un système de franchise pour les petits déposants (particuliers, patentés...) : tout dépôt cumulé mensuel inférieur à 3 tonnes ne sera pas facturé. Cette disposition a pour objet d'inciter les déposants à continuer de faire appel au site d'endigage et d'éviter ainsi une recrudescence des dépôts sauvages.

Par ailleurs, certains tarifs sont proposés pour faciliter le bon usage du site : tarification/sanction pour les camions déchargeant des déchets non autorisés. En fonction du retour d'expérience après un premier temps de mise en œuvre, ceux-ci pourront être revus ou complétés pour mieux répondre aux problématiques identifiées.

La tarification n'étant qu'un outil en faveur de la meilleure gestion des déchets inertes du Grand Nouméa, il est important de souligner que les services provinciaux réfléchissent sur les mesures qualitatives à même d'accompagner cette évolution : amélioration du service rendu aux déposants (plages horaires étendues, amélioration des infrastructures d'accès au site, de la signalétique), et préservation de l'environnement (végétalisation des berges favorisant l'implantation de mangrove, actions d'accompagnement pour la réhabilitation des sites de dépôts sauvages). Ces points seront affinés avec les entreprises du secteur, afin de recueillir leurs propositions.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

*Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.*

## **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 37 votes pour).

\*\*\*

- **rapport n° 409-2015/APS** : projet de délibération fixant les modalités de mise à disposition du Château Hagen à des tiers.

## 1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

**Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :**  
*Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec (arrivée à 9 h 25), Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux (arrivé à 9 h 24), Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa (arrivé à 9 h 27), Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.*

*Soit 37 membres présents ou représentés.*

Les travaux de restauration du château Hagen se sont achevés en 2011. Depuis lors, il a été utilisé pour l'accueil d'événements organisés par la province Sud mais son utilisation est également sollicitée par des tiers.

L'exécutif a donc souhaité rendre plus accessible cet élément du patrimoine calédonien en le mettant à la disposition des personnes morales qui le souhaitent, selon les modalités ci-après définies.

Ne sont pas concernées par le présent projet de délibération, les activités organisées directement par la province Sud ou les activités qu'elle conduit par elle-même, notamment l'accueil des scolaires dans le jardin pédagogique ou les manifestations culturelles ouvertes au public.

### I. Conditions de mise à disposition :

#### a) Les bénéficiaires :

Le domaine du château Hagen peut faire l'objet d'une demande de mise à disposition de la part de personnes morales publiques ou privées (entreprises, associations, collectivités publiques, etc.) dans un cadre compatible à la fois avec le caractère de monument historique du domaine et avec son environnement urbain.

Sont exclues les demandes d'utilisation émanant de particuliers.

#### b) Les destinations :

La mise à disposition peut être accordée pour des usages collectifs tels que séminaires, réunions, expositions, remises de médailles ou de prix, opérations de prestige.

#### c) Le processus de la demande :

La personne morale doit formuler une demande écrite auprès de la direction de la culture qui, après étude, fournira un avis technique de faisabilité avant que la décision ne soit arbitrée par l'exécutif.

Après accord formulé par la province Sud, les conditions plus précises de mise à disposition seront fixées par la direction de la culture.

### II. Espaces mis à disposition :

La mise à disposition pourra s'appliquer soit au jardin ornemental seul (partie avant du parc), soit au jardin ornemental et au château.

#### a) Le jardin ornemental :

Cet espace comprend l'allée principale pour accéder au domaine, le parvis central, l'amphithéâtre culturel, les sanitaires situés dans le bâtiment des écuries et le parking

de 18 places.

b) Le château :

Cet espace comprend les cinq salles d'exposition du rez-de-chaussée du château et l'office.

Les cocktails dans les salles du château sont interdits.

La maison Taragnat, le jardin pédagogique, ainsi que l'aile protocolaire et les combles du château ne sont pas mis à disposition.

III. Tarification et charges :

Pour chacun des espaces mis à disposition (jardin ornemental seul ou jardin ornemental et château), quatre niveaux de tarification sont fixés selon la période d'utilisation :

- en journée, du lundi au vendredi ;
- en journée, les week-end et jours fériés ;
- en soirée, du lundi au vendredi ;
- en soirée, les week-end et jours fériés.

La fixation des tarifs est laissée à la compétence du Bureau de l'assemblée de province, après avis de la commission de la culture.

Outre la tarification pour la location des espaces, les bénéficiaires prennent à leur charge les frais relatifs aux services suivants :

a) Prestations obligatoires :

- moyens de sécurité et de surveillance des lieux et des personnes ;
- nettoyage et remise en état des lieux.

b) Prestations facultatives selon les besoins du bénéficiaire :

- mobilier et matériel pour les séminaires, réunions et conférences ;
- lumières additionnelles pour les soirées ;
- sonorisation ;
- traiteur ;
- tivolis.

Le présent projet de texte habilite le Bureau de l'assemblée de province à modifier les conditions générales d'utilisation qu'il définit et à fixer les redevances d'occupation du château Hagen, après avis de la commission de la culture. Il abroge également la délibération du 9 avril 1999 qui habilitait le Bureau de l'assemblée de province à fixer les tarifs d'utilisation du château Hagen.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**2. Explications de votes**

*Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.*

**3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 37 votes pour).

\*\*\*

- **rapport n° 466-2016/APS** : projet de délibération fixant les conditions de vente des prises de vue aériennes de la vidéothèque provinciale.

## **1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

*Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :*  
*Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.*

*Mme Lafleur et M. Martin ont quitté la salle au cours du vote de ce projet de texte.*

*Soit 35 membres présents ou représentés.*

La province Sud est régulièrement sollicitée par des organismes de productions audiovisuelles locaux, nationaux et internationaux pour la mise à disposition de sa banque de vidéos aériennes.

La vente et l'exploitation de ces vidéos doit faire l'objet d'un cadre juridique précis que le présent projet de texte se propose de fixer.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

*Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.*

## **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 35 votes pour).

\*\*\*

- **rapport n° 233-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur.

## **1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :***  
*Mesdames Nicole Andréa-Song, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.*

*Mme Backès ainsi que MM. Bernut et Martin ont quitté la salle au cours du vote de ce projet de texte.*

*Soit 34 membres présents ou représentés.*

En 2006, la province Sud a créé le prix d'excellence destiné à encourager et à récompenser les étudiants ressortissants de la province Sud, de premier et deuxième cycles post-baccalauréat en formation initiale en Nouvelle-Calédonie ou hors de Nouvelle-Calédonie qui méritent une distinction, compte tenu de l'excellence de leur parcours scolaire ou universitaire depuis l'obtention du baccalauréat.

Quarante prix, s'élevant chacun à 200 000 F, sont donc attribués chaque année selon un principe de quota par niveau d'examen.

L'intention de la province Sud est ainsi de récompenser des étudiants, afin de leur apporter une aide pour la poursuite de leurs études, ou pour leur installation dans la vie active.

Aussi, pour confirmer le public cible et conforter la position constante de la province Sud de n'encourager que des étudiants ne percevant pas de rémunération, il est proposé de préciser la notion de formation initiale « non rémunérée » et de solliciter, dans l'hypothèse d'une formation en alternance, un justificatif de non rémunération.

Si la fixation de cette interdiction de percevoir une rémunération relève de l'assemblée de province, la modification corrélative du contenu du dossier de demande de prix d'excellence relève, en revanche, du Bureau de l'assemblée de province.

Tels sont les objets des présentes délibérations que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

*Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.*

## **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 34 votes pour).

- **rapport n° 606-2016/APS** : projet de délibération portant autorisation du président de l'assemblée de la province Sud à négocier et à signer une convention de coopération avec un établissement de Fidji.

## **1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :***  
*Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguan, Paule Gargon, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.*

*Soit 37 membres présents ou représentés.*

A la suite du passage du cyclone Winston, dans la nuit du 21 au 22 février dernier, les îles Fidji ont été durement frappées, faisant 42 morts et détruisant des infrastructures et des maisons.

Plusieurs établissements scolaires ont ainsi été dévastés.

Dans le cadre de la coopération régionale, la province Sud souhaite apporter son soutien aux établissements scolaires détruits.

Il est envisagé d'apporter une aide financière d'un montant de vingt millions (20 000 000) de francs à l'école Saint John située à Cawaci, sur l'île d'Ovalau.

L'école accueille 600 élèves âgés de 12 à 19 ans en temps normal venant de l'ensemble du territoire fidjien, mais également de la Papouasie Nouvelle-Guinée, de Tonga et de Samoa. Elle dispose d'un internat et tous les bâtiments en bois ont été détruits.

L'article 33 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie permet à la province Sud de verser une telle aide financière directement à l'établissement privé. Il convient pour cela d'autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à négocier et à signer une convention avec l'école Saint John, laquelle devra, dans un second temps, être approuvée par l'assemblée de province.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

*L'explication de vote de Monsieur Léonard Sam, pour le groupe Calédonie Ensemble, est annexée au présent compte-rendu sommaire officiel.*

## **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 37 votes pour).

- **rapport n° 129-2016/APS** : projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs.

## 1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

**Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :**  
 Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.

Soit 37 membres présents ou représentés.

Le présent projet de délibération tend à apporter les modifications suivantes à la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs.

1. La délibération du 6 juin 2014 précitée prévoit, en son article 35, la désignation de Mme Gyslène Dambreville au sein du conseil d'administration du lycée agricole de Nouvelle-Calédonie. Or, la dénomination de ce lycée a depuis été transformée en « lycée agricole et général de Pouembout », appellation qu'il convient aujourd'hui de modifier dans la délibération du 6 juin 2014 précitée (**article 1 du présent projet de délibération**).
2. En outre, la délibération n° 77 du 28 septembre 2015 portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC) prévoit, en son article 84, que le lycée agricole et général de Pouembout dispose d'un conseil de la formation continue au sein duquel siège un représentant de l'assemblée de la province Sud. Il convient donc de désigner ce représentant (**article 1 du présent projet de délibération**).
3. Par ailleurs, l'article 41 de la délibération du 6 juin 2014 précitée prévoit les désignations suivantes au sein du conseil d'administration de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF) :
 

- M. Nicolas Metzdorf, titulaire ;	- Mme Marie-Françoise Hmeun, suppléante ;
- Mme Corine Voisin, titulaire ;	- Mme Gyslène Dambreville, suppléante ;
- Mme Nicole Andréa-Song, titulaire ;	- Mme Rusmaeni Sanmohamat, suppléante ;
- Mme Marie-Pierre Goyetche, titulaire ;	- Mme Prisca Holero, suppléante.

Il est en l'espèce proposé de remplacer Mme Corine Voisin, titulaire, par M. Jean-Baptiste Marchand (**article 2 du projet de délibération**).

4. L'article 15 de la délibération du 28 septembre 2015 précitée prévoit également que « *Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné ou élu dans les mêmes conditions.* ». Ainsi, il convient de désigner un suppléant pour chaque représentant titulaire ayant été désigné par l'assemblée de province au sein des conseils d'administration des 25 établissements publics d'enseignement suivants (**articles 3 à 27 du projet de délibération**) :



Etablissements	Représentants titulaires de l'assemblée de province siégeant actuellement aux conseils d'administration des établissements
Collège de Bourail	Mme Marie-Pierre Goyetche Mme Gyslène Dambreville
Collège Dumbéa-Katiramona	M. Aloisio Sako
Collège de Dumbéa sur mer	M. Gil Brial
Collège de Plum	M. Léonard Sam
Collège de La Foa	Mme Prisca Holero
Collège de Païta Sud	M. Jean-Baptiste Marchand
Collège de Païta Nord	M. Silipeleto Muliakaaka
Collège de Tuban	Mme Paul Gragon
Collège de Thio	Mme Gyslène Dambreville
Collège de de Yaté	Mme Marie-Françoise Hmeun
Collège de d'Auteuil	M. Léonard Sam Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki
Collège de Baudoux	Mme Nina Julie M. Sylvain Pabouty
Collège de Boulari	Mme Sutita Sio-Lagadec Mme Rusmaeni Sanmohamat
Collège de Kaméré	M. Sylvain Pabouty M. Léonard Sam
Collège de Koutio	Mme Marie-Françoise Hmeun Mme Ithupane Tiéoué
Collège de Magenta	Mme Monique Millet Mme Sonia Backes
Collège de Mariotti	Mme Nina Julie M. Yoann Lecourieux
Collège de Normandie	Mme Monique Millet M. Sylvain Pabouty
Collège de Porte de Fer	M. Sylvain Pabouty M. Gaël Yanno
Collège de Rivière Salée	Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki Mme Marie-Pierre Goyetche
Lycée de Jules Garnier	Mme Nina Julie M. Sylvain Pabouty
Lycée polyvalent du Grand Nouméa	M. Aloisio Sako Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki
Lycée Lapérouse	Mme Monique Millet M. Sylvain Pabouty
Lycée professionnel commercial et hôtelier Escoffier (LPCH)	Mme Nicole Andréa-Song M. Yoann Lecourieux
Lycée professionnel Pétro Attiti	Mme Nina Julié Mme Marie-Pierre Goyetche

5. De plus, l'article 9 de la délibération du 28 septembre 2015 précitée prévoit que le conseil d'administration des collèges soit notamment composé d'« *un représentant de l'assemblée de province dans laquelle l'établissement est implanté dans les collèges de moins de trois cents élèves et deux dans les collèges accueillant plus d'élèves.* ».

Le vice-rectorat a été sollicité afin qu'un état du nombre d'élèves accueillis par chaque collège de la province Sud soit communiqué à la collectivité, pour ainsi vérifier, conformément au statut des EPENC, la concordance avec les désignations effectuées par l'assemblée de province.

Suite à la réception de ces données, il a été constaté que les effectifs de sept collèges ont augmenté et dépassent aujourd'hui le seuil des trois cents élèves, impliquant ainsi la nécessité de modifier la délibération du 6 juin 2014 précitée, en désignant un second représentant au sein des conseils d'administration des établissements suivants (**articles 4 à 10 du projet de délibération**) :

<b>Etablissements</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Représentants de l'assemblée de province siégeant actuellement aux conseils d'administration des établissements</b>
Collège de Dumbéa Katiramona (Jean Fayard)	386	M. Aloisio Sako
Collège Dumbéa sur Mer	458	M. Gil Brial
Collège de Plum	563	M. Léonard Sam
Collège de La Foa	510	Mme Prisca Holéro
Collège Louise Michel – Païta Sud	339	M. Jean- Baptiste Marchand
Collège Ondémia – Païta Nord	455	M. Silipeleto Muliakaaka
Collège Tuband	482	Mme Paule Gargon

6. Par ailleurs, l'assemblée de province a désigné deux titulaires au sein des conseils d'administration des lycées, conformément au code de l'éducation dont dépendaient les EPENC jusqu'au transfert de compétence au profit de la Nouvelle-Calédonie. Ont ainsi été désignés par la délibération du 6 juin 2014 précitée les conseillers suivants :

Lycée de Jules Garnier	Mme Nina Julie M. Sylvain Pabouty
Lycée polyvalent du Grand Nouméa	M. Aloisio Sako Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki
Lycée Lapérouse	Mme Monique Millet M. Sylvain Pabouty
Lycée professionnel commercial et hôtelier Escoffier (LPCH)	Mme Nicole Andréa-Song M. Yoann Lecourieux
Lycée professionnel Pétro Attiti	Mme Nina Julié Mme Marie-Pierre Goyetche

Toutefois, l'article 10 de la délibération du 28 septembre 2015 précitée prévoit qu'un représentant de l'assemblée de province soit désigné au sein des conseils d'administration des lycées implantés en province Sud. Il convient ainsi de supprimer l'un des deux titulaires désignés (**articles 23 à 27 du projet de délibération**).

7. Enfin, la livraison du lycée polyvalent du Mont-Dore, actuellement en construction, est attendue pour le premier semestre 2017. Il convient ainsi de désigner au sein de son conseil d'administration un représentant de l'assemblée de la province Sud (**article 28 du projet de délibération**).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

## **3. Résultat des votes**

A l'article 1 du présent projet de délibération relatif à la désignation d'un suppléant au représentant de l'assemblée de la province Sud du conseil d'administration du lycée agricole et

générale de Pouembout, ainsi que d'un représentant du conseil de formation continu dudit lycée, les candidatures suivantes ont été proposées :

- M. Nicolas Metzdorf, suppléant du conseil d'administration ;
- Mme Gyslène Dambreville, titulaire du conseil de formation continue.

A l'article 3 du projet de délibération relatif à la désignation de deux suppléants au représentant de l'assemblée de la province Sud du conseil d'administration du collège de Bourail, les candidatures suivantes ont été proposées :

- Mme Prisca Holero en qualité de suppléante de Mme Marie-Pierre Goyetche ;
- Mme Corine Voisin en qualité de suppléante de Mme Gyslène Dambreville.

A l'article 4 du projet de délibération relatif à la désignation d'un second titulaire et de deux suppléants au sein du collège de Katiramona, les candidatures suivantes ont été proposées :

- Mme Ithupane Tiéoué en qualité de suppléante de M. Aloisio Sako ;
- Mme Sutita Sio-Lagadec, titulaire et M. Jean-Baptiste Marchand, suppléant.

A l'article 5 du projet de délibération relatif à la désignation d'un titulaire et de deux suppléants au sein du collège de Dumbéa-sur-mer, les candidatures suivantes ont été proposées :

- M. Eugène Ukeiwé, titulaire, et Mme Paul Gargon, suppléante ;
- M. Gaël Yanno en qualité de suppléant de M. Gil Brial.

A l'article 6 du projet de délibération relatif à la désignation d'un titulaire et de deux suppléants au sein du conseil d'administration du collège de Plum, les candidatures suivantes ont été proposées :

- Mme Rusmaeni Sanmohamat, titulaire et Mme Paule Gargon, suppléante ;
- Mme Jandot en qualité de suppléante de M. Léonard Sam.

A l'article 7 du projet de délibération relatif à la désignation d'un titulaire et de deux suppléants au sein du conseil d'administration du collège de la Foa, les candidatures suivantes ont été proposées :

- Mme Gyslène Dambreville, titulaire et Mme Corine Voisin, suppléante ;  
Mme Goyetche en qualité de suppléante de Mme Prisca Holero.

A l'article 8 du projet de délibération relatif à la désignation d'un titulaire et de deux suppléants au sein du collège de Païta Sud, les candidatures suivantes ont été proposées :

- M. Harold Martin, titulaire et M. Grégoire Bernut, suppléant ;
- M. Silipeleto Muliakaaka en qualité de suppléant de M. Jean-Baptiste Marchand.

A l'article 9 du projet de délibération relatif à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du conseil d'administration du collège de Païta Nord, les candidatures suivantes ont été proposées :

- M. Louis Mapou, titulaire et Mme Prisca Holero, suppléante.

A l'article 10 du projet de délibération relatif à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du conseil d'administration du collège de Tuband, les candidatures suivantes ont été proposées :

- Mme Nicole Robineau, titulaire et Mme Monique Millet, suppléante ;
- Mme Sonia Backès, suppléante de Mme Gargon.

A l'article 11 du projet de délibération relatif à la désignation d'un suppléant au sein du conseil d'administration du collège de Thio, la candidature de Mme Corine Voisin a été

proposée.

A l'article 12 du projet de délibération relatif à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du conseil d'administration du collège de Yaté, les candidatures de Mme Marie-Françoise Hmeun, titulaire et de M. Léonard Sam, suppléant, ont été proposées.

A l'article 13 du projet de délibération relatif à la désignation de deux suppléants au sein du conseil d'administration du collège d'Auteuil, les candidatures suivantes ont été proposées :

- Mme Sio-Lagadec en qualité de suppléante de M. Léonard Sam ;
- M. Yoann Lecourieux en qualité de suppléant de Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

A l'article 14 du projet de délibération relatif à la désignation de deux suppléants au sein du conseil d'administration du collège de Baudoux, les candidatures suivantes ont été proposées :

- Mme Nicole Robineau en qualité de suppléante de Mme Nina Julié ;
- M. Aloisio Sako en qualité de suppléant de M. Sylvain Pabouty.

A l'article 15 du projet de délibération relatif à la désignation de deux suppléants au sein du conseil d'administration du collège de Boulari, les candidatures suivantes ont été proposées :

- M. Léonard Sam en qualité de suppléant de Mme Sutita Sio-Lagadec ;
- Mme Paule Gargon en qualité de suppléante de Mme Rusmaeni Sanmohamat.

A l'article 16 du projet de délibération relatif à la désignation de deux suppléants au sein du conseil d'administration du collège de Kaméré, les candidatures suivantes ont été proposées :

- Mme Sutita Sio-Lagadec en qualité de suppléante de M. Léonard Sam ;
- M. Aloisio Sako en qualité de suppléant de M. Sylvain Pabouty.

A l'article 17 du projet de délibération relatif à la désignation de deux suppléants au sein du conseil d'administration du collège de Koutio, les candidatures suivantes ont été proposées :

- M. Léonard Sam en qualité de suppléant de Mme Marie-Françoise Hmeun ;
- M. Aloisio Sako en qualité de suppléant de Mme Ithupane Tiéoué.

A l'article 18 du projet de délibération relatif à la désignation de deux suppléants au sein du conseil d'administration du collège de Magenta, les candidatures suivantes ont été proposées :

- Mme Nicole Robineau en qualité de suppléante de Mme Monique Millet ;
- M. Eugène Ukeiwé en qualité de suppléant de Mme Sonia Backès.

A l'article 19 du projet de délibération relatif à la désignation de deux suppléants au sein du conseil d'administration du collège de Mariotti, les candidatures suivantes ont été proposées :

- Mme Martine Lagneau en qualité de suppléante de Mme Nina Julié ;
- Mme Sonia Backès en qualité de suppléante de M. Yoann Lecourieux.

A l'article 20 du projet de délibération relatif à la désignation de deux suppléants au sein du conseil d'administration du collège de Normandie, les candidatures suivantes ont été proposées :

- M. Jean-Baptiste Marchand en qualité de suppléant de Mme Monique Millet ;
- M. Aloisio Sako en qualité de suppléant de M. Sylvain Pabouty.

A l'article 21 du projet de délibération relatif à la désignation de deux suppléants au sein du conseil d'administration du collège de Portes de Fer, les candidatures suivantes ont été proposées :

- M. Gil Brial en qualité de suppléant de M. Gaël Yanno ;

- M. Aloisio Sako en qualité de suppléant de M. Sylvain Pabouty.

A l'article 22 du projet de délibération relatif à la désignation de deux suppléants au sein du conseil d'administration du collège de Rivière-Salée, les candidatures suivantes ont été proposées :

- M. Alesio Saliga en qualité de suppléant de Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki ;
- M. Sylvain Pabouty en qualité de suppléant de Mme Marie-Pierre Goyetche.

A l'article 23 du projet de délibération relatif à la désignation d'un suppléant au sein du lycée de Jules Garnier, il a été proposé la candidature de Mme Nina Julié.

A l'article 24 du projet de délibération relatif à la désignation d'un suppléant au sein du lycée polyvalent du Grand Nouméa, il a été proposé la candidature de M. Aloisio Sako.

A l'article 25 du projet de délibération relatif à la désignation d'un suppléant au sein du lycée Lapérouse, il a été proposé la candidature de M. Sylvain Pabouty.

A l'article 26 du projet de délibération relatif à la désignation d'un suppléant au sein du lycée professionnel commercial et hôtelier Escoffier (LPCH), il a été proposé la candidature de Mme Nicole Andréa-Song.

A l'article 27 du projet de délibération relatif à la désignation d'un suppléant au sein du lycée professionnel Pétro Atiti, il a été proposé la candidature de Mme Nina Julié.

A l'article 28 du projet de délibération relatif à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du lycée polyvalent du Mont-Dore, les candidatures suivantes ont été proposées : M. Léonard Sam, titulaire, et Mme Rusmaeni Sanmohamat, suppléante.

Les candidatures proposées ont été retenues à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 37 votes pour).

\*\*\*

### **Projet de texte inscrit en additif**

- **rapport n° 689-2016/APS** : projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 14-2014/APS du 11 septembre 2014 portant création d'une commission spéciale relative à la conclusion du protocole général d'accord relatif aux gisements miniers de Prony et de Pernod.

#### **1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :***

*Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguan, Paule Gargon, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.*

*Soit 37 membres présents ou représentés.*

L'assemblée de province a créé le 11 septembre 2014 la commission spéciale chargée de préciser les faits, motifs et conditions inhérents à la conclusion et au retrait

du protocole général d'accord relatif aux gisements miniers de Prony et de Pernod.

L'article 1 de la délibération portant création de cette commission, prévoit actuellement que sa mission prenne fin « *par le dépôt de son rapport et, au plus tard, le 31 mars 2016* ».

Afin toutefois de permettre à la commission spéciale de finaliser ses travaux et d'adopter sereinement son rapport, il est proposé par le présent projet de texte, de proroger d'un mois la mission de la commission, en fixant son terme au **30 avril 2016** au plus tard.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

*Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.*

## **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 37 votes pour).

\*\*\*

Un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 17 décembre 2015, a été communiqué aux élus, conformément à l'article 177-1 de la loi organique.

\*\*\*

Levée de séance à 11 h 00.

\*\*\*

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).

## Séance publique de l'assemblée de la province Sud du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016

---

### Explication de votes

#### du groupe Calédonie Ensemble

- **rapport n° 153-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 54-98/APS du 22 décembre 1998 portant création d'un fonds de garantie de la province Sud.

#### Présentée par Madame Monique Jandot

L'accès de nos collectivités d'outre-mer au fonds d'investissement de la banque publique d'investissement, BPI France, est un engagement initial du président de la République relayé par le Premier ministre de l'époque, Jean-Marc Ayrault. Lors de sa venue en Nouvelle-Calédonie, le 28 juillet 2013, il annonçait clairement, devant les acteurs économiques et sociaux calédoniens, le déploiement des outils de financement de la BPI, adaptés à nos spécificités. Ces outils nécessitaient des ordonnances d'application à l'outre-mer qui ont tardé à être prises, et notre député de la 2<sup>nd</sup>e circonscription a dû intervenir à plusieurs reprises pour relancer cet engagement de l'État. Depuis, un travail préparatoire d'analyse a été réalisé avec la BPI France, l'ICAP, l'AFD et le FIPAC sur un dépassement progressif par voie conventionnelle des outils de financement BPI sur les trois provinces. Nous en sommes désormais à la phase de modification de notre réglementation provinciale Sud pour y inclure dans nos fonds d'investissement existants les outils de la BPI, et créer notamment un premier prêt de développement appelé prêt de développement province Sud, PDPS. Le principe de ce prêt est un cofinancement et une co-garantie de la province Sud, avec les partenaires que sont l'AFD et l'ICAP et la SOGEFOM. Les cibles d'intervention sont les PME et les PPE qui rencontrent effectivement des difficultés de financement. Cela concernera les petites entités qui ont plus de trois années d'existence. Les outils BPI ont vocation à corriger les défaillances du marché, à répondre aux attentes des petits entrepreneurs pour les soutenir dans leur projet de développement. Le volume prévisionnel des prêts est estimé à 40 prêts par an, d'un montant moyen de 3 millions, soit un montant global de 120 millions de francs. Le montant du PDPS est plafonné au montant des fonds propres de l'entreprise dans une fourchette minimale de 10 mille euros, soit 1 193 317 francs et 50 mille euros, soit 5 966 587 francs. La durée de ces PDPS est de 5 ans et le taux est fixe, selon le barème BPI France. Ce qui est également important à souligner, c'est que ce PDPS a vocation à financer des investissements tant matériels qu'immatériels, et c'est justement sur ces dépenses immatérielles que les petites entreprises rencontrent le plus de difficultés de financement, avec les banques classiques. Le tissu économique calédonien, 2600 entreprises inscrites au Ridet, en 2010, doit maintenant trouver de nouveaux relais de croissance et les petites entreprises qui peinent à se développer, doivent pouvoir trouver de nouvelles

sources de financement. Notre compétence en matière de développement économique est bien de faciliter et permettre aux entreprises d'investir, dans différents secteurs, tels que le numérique, le développement durable ou l'économie sociale et solidaire, pour n'en citer que quelques-uns. Nous souhaitons donc apporter un accès direct, facilité, à des produits d'investissement pour nos entrepreneurs, sans qu'ils se heurtent à des instruments de crédit trop complexes. Félicitons-nous de ce premier pas en faveur de nos PME et PPE, et c'est pour cette raison que le groupe Calédonie ensemble votera pour cette délibération.



## Séance publique de l'assemblée de la province Sud du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016

---

### Explication de votes

#### du groupe Calédonie Ensemble

- **rapport n° 606-2016/APS** : projet de délibération portant autorisation du président de l'assemblée de la province Sud à négocier et à signer une convention de coopération avec un établissement de Fidji.

#### Présentée par Monsieur Léonard Sam

Depuis 30 ans, la Nouvelle-Calédonie œuvre à son intégration régionale. Les Accords de Matignon et l'Accord de Nouméa et le consensus calédonien ont changé le regard qu'ont porté sur nous jusqu'alors nos voisins océaniques, et cela contribue à ce que la Nouvelle-Calédonie tienne aujourd'hui sa place dans le concert des États et territoire de la zone. Cette intégration régionale se manifeste au travers de différents programmes et de dispositifs et de relations économiques que nous souhaitons encore plus fructueuses. Cette volonté d'inscrire la Nouvelle-Calédonie dans son environnement régional nous impose aussi des devoirs, au premier rang desquels la solidarité. Cette solidarité, nous l'avons exprimée l'an dernier auprès du Vanuatu, dévasté par le cyclone Pam. Aujourd'hui, c'est Fidji qui a besoin de nous. Winston a laissé derrière lui 42 morts et un cortège de désolation, plongeant des familles dans la souffrance et le deuil, le cyclone a ruiné tout le pays. Pour venir en aide aux Fidji dévastés, la Croix rouge et les associations, les forces armées, les Calédoniens, se sont mobilisés, une mobilisation d'autant plus forte que tout ça comptait sur l'implication des institutions, ainsi de la province Sud. Monsieur le Président, bien évidemment le groupe Calédonie ensemble soutient votre proposition d'engagement de la province Sud aux côtés des Fidji au travers d'une aide d'un montant de 20 millions de francs CFP, afin de participer à la reconstruction de l'école St John. À ce sujet, en commission, Monsieur le Président, vous avez précisé que la province Nord interviendra également pour la reconstruction de l'école St John, dans un souci de cohérence et d'une plus grande efficacité. Je crois qu'on ne peut que se féliciter de cette initiative commune qui montre le souci des institutions d'agir de manière utile, en termes de solidarité. La réflexion devra peut-être se poursuivre lorsque de telles catastrophes, hélas, se reproduiront, nécessitant notre intervention à une action commune et concertée de toutes les institutions. Merci, Monsieur le Président.